

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

1- Identification de la substance / préparation et de la Société

Désignation commerciale : 100 Allumettes cuisine FSC Mixte

CODE : DO053

Utilisations : Allumettes de sûreté : fumeur, cuisine, ménage, salon.

Distributeur :

Nom / Raison Sociale: **Ecodis**
Adresse: ZA Kerboulard
56250 St Nolff FRANCE

Téléphone: 02.97.48.40.59

Télécopie: 02.97.45.50.14

N° d'appel d'urgence :

CENTRE ANTI-POISONS DE RENNES
ORFILA (national)

Téléphone: 02.99.59.22.22

Télécopie: 01.45.42.59.59

2- Identification des dangers

Selon les Directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE, le produit n'est pas une substance ni un mélange dangereux.

En usage normal, les allumettes de sûreté comportent peu de risques. Les allumettes de sûreté ne peuvent s'enflammer, dans des circonstances normales, à moins qu'elles ne soient en contact du frottoir de la boîte.

Les allumettes ne peuvent s'enflammer sous l'effet de la chaleur à moins que celle-ci ne dépasse 180°C.

3- Composition / information sur les composants

Tige en tremble (peuplier d'Europe du Nord) : imprégnée de monoammonium phosphate et de paraffine.

Tête de l'allumette : mélange de chlorate de potasse et de colle animale. Présence de matières inertes destinées à modérer la combustion et particules de phosphore amorphe et colorant.

Boîte : le frottoir contient du phosphore amorphe.

4- Premiers secours

Instructions générales : Les brûlures doivent être traités comme des brûlures « normales ». Placer la zone blessée sous l'eau froide pendant 10 minutes. Ne pas ôter la peau brûlée avec un matériau stérile.

Inhalation : Néant

Contact avec la peau : Néant

Contact avec les yeux : Néant

Ingestion : Risque très faible sauf en cas d'ingestion en très grande quantité (plus de 10 allumettes par kilogramme).

5- Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction utilisables : Tous les moyens. Privilégier l'eau.

Moyens d'extinction non utilisables : Néant

Equipement de protection spécial des intervenants : En cas de forts sinistres dus aux allumettes, des appareils respiratoires sont nécessaires.

Instructions particulières : Néant

Risques particuliers d'exposition en cas d'incendie : Les feux d'allumettes provoquent une fumée épaisse chargée de petites quantités de gaz acides comme des oxydes de phosphores.

6- Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles : Néant

Précautions pour l'environnement : Néant

Méthodes de nettoyage : Néant

En cas d'accident : Si d'importantes quantités d'allumettes sont endommagées lors de la détérioration du conditionnement, il est conseillé d'ôter toutes sources potentielles d'inflammation et d'humidifier le produit restant.

7- Manipulation et stockage

Stockage : Stocker dans un endroit sec et ventilé, éloigné des sources potentielles d'inflammation et autres produits hautement inflammables. Un espace adéquat doit être dégagé autour des allumettes afin de minimiser les risques de détérioration lors d'un éventuel impact, par exemple, en manœuvrant les fourches d'un chariot élévateur.

Manipulation : Néant

Important : Il est à noter que toute allumette de sûreté s'enflammant à l'intérieur d'une boîte fermée, contenue dans un plateau ou/et un carton, s'auto-éteindra automatiquement par absence d'oxygène.

8- Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Mesures de contrôle de l'exposition professionnelle : Néant

Protection respiratoire : Néant

Protection des mains : Néant

Protection de la peau : Néant

Protection des yeux : Néant

9- Propriétés chimiques et physiques

Aspect : Solide

Odeur : Odeur de bois

Point d'auto-inflammation : 180°C

Inflammabilité : Inflammable

Solubilité : 10mg de chaque allumette est soluble dans l'eau

10- Stabilité et réactivité

Produits de décomposition dangereux : Néant

Matières à éviter : Néant
Conditions à éviter : Néant

11- Informations toxicologiques

La plupart des composants des allumettes sont inertes et sans danger. Les seuls composants pouvant présenter un risque sont le chlorate de potasse et le phosphore rouge amorphe. La dose mortelle de chlorate de potasse la plus faible est de 429mg/kg.
Chaque tête d'allumette contient approximativement 10mg de chlorate de potasse.
Le phosphore rouge amorphe est majoritairement considéré comme non-toxique. Hoescht, le premier fournisseur mondial indique la plus faible dose mortelle à 15000mg/kg.

12- Informations écologiques

Les allumettes de sûreté ne contiennent aucun métal lourd et pas de soufre.
Elles ont un impact très limité sur l'environnement, étant composées de matières premières naturelles.
Le chlorate de potasse se transforme lors de la combustion en chlorure de potasse, sans risque pour l'environnement.
Les allumettes utilisées ainsi que les boîtes sont rapidement biodégradables à quasiment 100%.

13- Considérations relatives à l'élimination

D'importantes quantités d'allumettes peuvent être stockées en vue de leur destruction dans un endroit approprié ou détruites par incinération.

14- Informations relatives au transport

Transport terrestre

Classe de transport : 4 Numéro ONU : UN1944 Emballage : classe III
Code de danger : 4.1
Dénomination sur le bordereau de transport : allumettes de sûreté

Transport maritime

Classe IMDG : 4 Numéro ONU : UN1944 GE : III
Dénomination technique correcte : allumettes de sûreté

Transport aérien

Classe OACI/IATA
Dénomination technique correcte : allumettes de sûreté

15- Informations réglementaires

Etiquetage suivant réglementation UE

Lettre-code, symbole de danger	Néant
Phrases de risques	Néant
Phrases de sécurité	Néant

16- Autres informations

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. L'information donnée correspond à l'état actuel de la connaissance de notre fournisseur et de notre expérience du produit et n'est pas exhaustive. Elle s'applique au produit en l'état, conforme aux spécifications, sauf mention contraire. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement.